

Déclaration relative à la protection de la vie privée

La protection de votre vie privée est primordiale pour l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS). Cette déclaration de protection de la vie privée vous informe sur la protection de vos données à caractère personnel traitées par l'AFMPS, sur vos droits et sur la manière dont vous pouvez exercer ces droits.

Toutes les données à caractère personnel (c'est-à-dire les données qui se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable) que vous confiez à l'AFMPS seront traitées avec le soin qui s'impose. Cela implique évidemment que tous les traitements de ces données à caractère personnel se font conformément au [Règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

En vertu de ce règlement général sur la protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données, RGPD), vous avez droit à des informations claires sur le traitement de vos données à caractère personnel.

1 Pourquoi et sur quelle base l'AFMPS utilise-t-elle vos données à caractère personnel ?

L'AFMPS traite vos données à des fins d'enregistrement dans le cadastre des pharmacies. Cela s'inscrit dans le cadre de la mission de l'AFMPS telle que définie par la loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS, à savoir :

« Assurer, de leur conception à leur utilisation, la qualité, la sécurité et l'efficacité des médicaments à usage humain et vétérinaire, en ce compris les médicaments homéopathiques et à base de plantes, les préparations magistrales et les préparations officinales ; ».

Les bases légales spécifiques sont les suivantes:

- Arrêté royal du 16 janvier 2022 concernant l'enregistrement et la répartition des officines ouvertes au public, et abrogeant les arrêtés royaux du 25 septembre 1974 concernant l'ouverture, le transfert et la fusion d'officines pharmaceutiques ouvertes au public et du 21 septembre 2004 relatif au transfert d'une officine ouverte au public vers un bâtiment d'un aéroport.
- Arrêté royal du 30 septembre 2020 portant sur la préparation et la délivrance des médicaments et l'utilisation et la distribution des dispositifs médicaux dans les établissements de soins.
- Loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé du 10 mai 2015.

2 Quelles données à caractère personnel sont ici traitées par l'AFMPS ?

L'AFMPS traite les données suivantes (OP = optionnel, OB = obligatoire).

L'application web du cadastre des pharmacies est abrégée « l'application web » ci-dessous.

Le cadastre des pharmacies est abrégé « cadastre » ci-dessous.

2.1 Pour les pharmaciens titulaires

- Nom et prénom (OB)
 - Objectif = Identifier le pharmacien titulaire de la pharmacie dans le cadastre.
 - Objectif = Rédiger l'attestation d'enregistrement de la pharmacie hospitalières (pour les pharmaciens titulaires d'une pharmacie dans un établissement de soins).
- Numéro de registre national (OB)
 - Objectif = Identifier le pharmacien titulaire de la pharmacie dans le cadastre.

2.2 Pour les détenteurs d'autorisation d'une pharmacie ouverte au public

- Nom et prénom (OB)
 - Objectif = Identifier le détenteur d'autorisation dans le cadastre.
 - Objectif = Rédiger l'autorisation d'exploitation de la pharmacie.

- Numéro de registre national (OB)
 - Objectif = Identifier le détenteur d'autorisation dans le cadastre.
 - Objectif = Rédiger l'autorisation d'exploitation de la pharmacie.
- Langue de communication (OB)
 - Objectif = Déterminer dans quelle langue l'AFMPS traite les demandes et rédige les autorisations d'exploitation de la pharmacie.

2.3 Pour les représentants légaux de la personne morale qui gère un établissement de soins

- Nom et prénom (OB)
 - Objectif = Identifier le représentant légal de la personne morale qui gère l'établissement de soins dans le cadastre.
- Numéro de registre national (OB)
 - Objectif = Identifier le représentant légal de la personne morale qui gère l'établissement de soins dans le cadastre.

2.4 Pour tous

- Nom et prénom (OB)
 - Objectif = Identifier le signataire d'un formulaire électronique soumis par l'intermédiaire de l'application web.
- Numéro de registre national (OB)
 - Objectif = Identifier le signataire d'un formulaire électronique soumis par l'intermédiaire de l'application web.
- Numéro de téléphone et/ou adresse e-mail (OB)
 - Objectif = Contacter la pharmacie dans le cadre des missions de l'AFMPS, contacter la personne qui a soumis un formulaire électronique par l'intermédiaire de l'application web et dont l'examen nécessite des précisions.
- Cookies et fichiers conservés localement dans le navigateur de l'utilisateur connecté à l'application web (OB)

L'AFMPS utilise des petits fichiers (cookies) qui sont installés sur le disque dur de l'ordinateur des utilisateurs de l'application web, et qui retiennent diverses préférences, comme la langue.

- Objectif = Améliorer le confort d'utilisation de l'application web.

3 Combien de temps vos données à caractère personnel sont-elles conservées ?

En résumé, les données à caractère personnel sont conservées pendant **maximum 10 ans** après la levée ou l'expiration de l'autorisation d'exploitation. Le délai est prolongé en cas de litige ou de procédure pénale, dans le cadre des compétences de l'AFMPS, et jusqu'à la fin du litige ou de la procédure pénale.

3.1 Pour tous

Les cookies et autres fichiers similaires sont conservés pour une durée maximale d'un an, sauf indication contraire ou nécessités spécifiques de l'application. Les utilisateurs peuvent également gérer ou supprimer ces fichiers à tout moment via les paramètres de leur navigateur.

4 Avec qui l'AFMPS partage-t-elle vos données à caractère personnel ?

Les données personnelles sont partagées avec les fournisseurs de services techniques (SMALS et eHealth) qui assurent l'hébergement de l'application web et participent au développement et à la maintenance des fonctionnalités de cette application.

L'AFMPS ne partage pas les données avec d'autres parties.

5 Quels sont vos droits et comment pouvez-vous les exercer ?

Vous disposez des droits suivants.

- **Accès** : vous pouvez recevoir des informations relatives au traitement de vos données à caractère personnel, ainsi qu'une copie de celles-ci.
- **Rectification** : si vous estimez que vos données à caractère personnel sont incorrectes ou incomplètes, vous pouvez demander leur adaptation.
- **Suppression** : vous pouvez demander la suppression de vos données à caractère personnel.
- **Opposition** : vous pouvez vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel.
- **Limitation** : vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données à caractère personnel.

Lorsque vous souhaitez exercer l'un de ces droits ou si vous avez des questions relatives au traitement de vos données à caractère personnel par l'AFMPS, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'AFMPS, via dpo@afmps.be ou par courrier postal :

Agence fédérale des médicaments et des produits de santé – AFMPS
À l'attention du Data Protection Officer
Avenue Galilée 5/03
1210 BRUXELLES

Vous devez envoyer un scan/une copie de votre carte d'identité afin que l'AFMPS puisse vous identifier.

Votre demande sera traitée dans les trente jours calendrier. Dans des cas exceptionnels, ce délai peut être prolongé de soixante jours.

Si vous estimez que l'AFMPS n'a pas traité vos données à caractère personnel conformément à la législation en vigueur, vous avez alors le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de protection des données.

Autorité de protection des données

Rue de la presse, 35
1000 BRUXELLES
contact@apd-gba.be